

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2013

Publication : 12/12/2013

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Conseil Général
Haut-Rhin 

**ARRETE SOLIDARITE n°2013-00428
du 20 novembre 2013**

**PORTANT ABROGATION de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Halte-garderie L'Envol",
sis au 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté Solidarité du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2011-00182 du 18 avril 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la halte-garderie "L'Envol", sis au 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM.
- VU** Le courrier de Madame Delphine DELACOUR, Responsable opérationnelle régionale de l'association "Enfance pour tous", en date du 24 octobre 2013 informant que l'activité "périscolaire" dépendra à compter du 1^{er} novembre 2013 de la DDCSPP.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

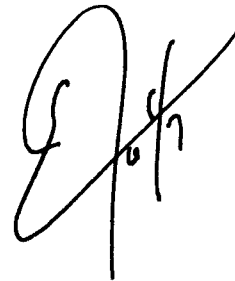
ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté n°2011-00182 du 18 avril 2011 qui permettait à la halte-garderie "L'Envol", sis au 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM, de fonctionner en "accueil périscolaire" est abrogé à compter du 31 octobre 2013. Cette activité dépendant à compter du 1^{er} novembre 2013 de la DDCSPP.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de ENSISHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER